

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET  
DES VALLEES DU HAUT-BEARN  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

---

**SÉANCE DU 31 JANVIER 2017**

---

Etaient Présents, 59 titulaires, 3 suppléantes, 8 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Didier BAYENS, Jean GASTOU, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Cédric LAPRUN, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPE, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maïlys DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Gérard BURS, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Michel NOUSSITOU	à	Pierre CASABONNE
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Aimé SOUMET
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Gérard ROSENTHAL	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
	Maïté POTIN	à	Henriette BONNET
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY
	Christophe GUERY	à	Daniel LACRAMPE

<u>Suppléants</u> :	Danielle PARIS	suppléante de Michel BARRERE-MAZOUAT
	Marthe CLOT	suppléante de Jean LASSALLE
	Muriel BIOT	suppléante de Pierre ARTIGUET

Excusés : Joseph LEES, Pierre CASAUX-BIC, Gérard LEPRETRE, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES,

**RAPPORT N° 170131-14-ADM-**

**DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'OLORON HAUT-BÉARN  
CONVENTION DE COOPÉRATION TRANSITOIRE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET DES VALLÉES DU HAUT-BÉARN**

Mme ETCHENIQUE expose :

**VU** la recomposition territoriale issue de la Loi NOTRe et du SDCI, en Haut Béarn,  
**VU** la procédure de dissolution du syndicat mixte en cours et à échéance du 31.03.2017,

REÇU

Le - 9 FEV. 2017

PREFECTURE  
OLORON St MARIE

**VU** les modalités de reprise en gestion directe des missions du Syndicat Mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn par les Communautés de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,

**CONSIDERANT** les missions du Syndicat Mixte du Pays d'Oloron Haut-Béarn,

**CONSIDERANT** la radiation des effectifs du SMPOHB, suite à mutation à compter du 31.12.2016, des agents en charge de la direction du syndicat mixte, et de l'entretien des locaux auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn ;

### **ADMINISTRATION DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'OLORON - HAUT BEARN**

**Le Président rappelle les modalités de dissolution du syndicat mixte :**

Le comité syndical réuni le 21 décembre 2016 a validé la dissolution du syndicat du Pays d'Oloron – Haut Béarn au 31.03.2017. Les conditions de liquidation sont les suivantes :

- a. Validation du CA 2016, du BP 2017 et de la convention de liquidation par le SMPOHB,
- b. Délibérations concordantes des 2 Communautés de Communes,
- c. Vote du compte administratif 2017 du SMPOHB avant le 31.03.2017,
- d. Arrêté préfectoral de liquidation.

**Monsieur le Président propose :**

Il s'agit d'établir une convention (ci-annexée) entre la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn et le Syndicat Mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn. L'objectif est de procéder à ce travail administratif avec la rigueur et les compétences nécessaires, permettant aussi à la Communauté de Communes en charge d'assurer la liquidation comptable du syndicat mixte, suite à sa dissolution, dans des conditions optimales de suivi.

### **ENTRETIEN DES LOCAUX AVANT RESILIATION DU BAIL**

**Le Président rappelle :**

Le syndicat mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn est locataire de locaux jusqu'au 30.09.2017. Le syndicat mixte est actif jusqu'au 1.02.2017 et sera dissout au 31.03.2017.

**Monsieur le Président propose :**

Il s'agit d'établir une convention (ci-annexée) entre la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn et le Syndicat Mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn. L'objectif est de procéder à l'entretien des locaux avant état des lieux de départ.

Où cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- **PREND** acte des modalités de dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Oloron Haut-Béarn.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de coopération avec le Syndicat Mixte du Pays d'Oloron - Haut Béarn, et à signer tous les actes correspondants jusqu'au 31/03/2017, date de la dissolution de ce dernier.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 31 janvier 2017

Suivent les signatures

Affiché le 09.02.17

Le Président



Daniel LACRAMPE

REÇU  
Le - 9 FEV. 2017  
SOUS - PREFECTURE  
OLORON Ste MARIE